



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

**relative aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des projets confiés au
Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique »
dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités »**

Le 16 mars 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 10 mars 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

APPROUVE les termes des deux conventions annexées à la présente délibération relatives aux modalités de prise en charge des projets confiés au Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités » ;

AUTORISE le Président du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

relative aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des projets confiés au
Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique »
dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités »

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : M. Pierre BEDIER

À distance : M. Eddie AÏT, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI, M. Dominique TURPIN, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Vincent FRANCHI, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. André MANCIPOZ, M. Laurent VASTEL

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	15

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

relative aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des projets confiés au
Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique »
dans le cadre de sa compétence « Numérique pour les Solidarités »

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Eddie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
Mme Pauline LEFEVRE WINOCOUR	À DISTANCE	POUR